

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,** M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

03 – 19 décembre 2017

3. Convention entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, pour la mise à disposition de Madame Defin Christine, attaché territorial

Rapporteur : Madame ROLLET.

Considérant l'éligibilité de la Commune de Moissac au contrat de ville,

Considérant que la gestion de ce dossier a été confiée à Christine DEFIN, attaché territorial,

Considérant que la loi préconise l'échelon intercommunal pour la gestion dudit dossier,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du contrat relève de la compétence communale,

Considérant que Madame DEFIN Christine a accepté la responsabilité de l'action sociale intercommunale, du projet de Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'élaboration du programme local de l'habitat,

Il convient donc de modifier la convention liant le C.C.A.S. à la Commune de Moissac et énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Madame DEFIN Christine, attaché territorial.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :